

AKTUELL

FICHIERS DE POLICE

On ne s'en fiche plus

Luc Caregari

Les fichiers de police sont un de ces monstres sous-marins qui lorgnent le gouvernement, même pendant la pandémie. Une nouvelle loi prévoit d'y remédier, en instaurant pourtant quelques largesses.

Sur les éléments de langage et la communication, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, semble avoir intériorisé ses leçons : « Je ne veux plus débattre de l'origine du problème », fait-il savoir au début de la conférence de presse qui a lieu au 22e étage du « Héichhaus » ce mercredi. Ce qui ne l'empêche pas d'insister plusieurs fois sur le fait qu'à aucun moment les fichiers de la police n'auraient manqué de base légale - histoire d'éteindre une fois pour toutes la polémique qui a marqué l'été 2019.

Délais et accès magnanimes

Une polémique qui avait conduit son prédécesseur François Bausch à commander deux études, l'une à la Commission nationale de la protection des données (CNPD) et l'autre à l'Inspection générale de la police (IGP). Ces institutions étaient aussi présentes dans le comité de suivi qui a pondé le texte de la réforme, avec des représentant-e-s des ministères de la Sécurité intérieure et de la Justice, de la police et du procureur général d'État. Résultat des courses : le fichier central sera réformé en profondeur et divisé en une partie active et une partie passive. La première sera l'outil du quotidien des policiers, regroupant toutes les informations recueillies sur le terrain, et la deuxième accueillera celles qui datent de plus de dix ans et ne sera accessible qu'à la police judiciaire après autorisation du parquet. Ainsi, les personnes acquittées et les condamné-e-s réhabilité-e-s verront leurs informations transmises à la partie passive après un délai maximal de dix ans. Les non-lieux, les affaires classées sans suite et celles avec des auteur-e-s inconnu-e-s seront archivés dans la chaîne pénale « Jucha » de la justice avant d'être transférés à la partie passive.

Néanmoins, le ministre de la Sécurité intérieure et son acolyte verte Sam Tanson pour la Justice ont accordé quelques largesses à la police grand-ducale. En ce qui concerne les délais de réalisation de ce nouveau fichier central, des régimes transitoires sont prévus jusqu'en 2023, voire 2026 -



© WOXX

donc, il s'écoulera pas mal de temps avant que les données des citoyen-ne-s ne soient stockées et consultées selon les critères en vigueur depuis... 2018.

Une autre largesse a fait sursauter l'opposition conservatrice : le deuxième paragraphe de l'article 43 du projet de loi énumère les données extérieures au fichier central auxquelles la police - même administrative - aura accès. On y trouve entre autres aussi un accès aux comptes bancaires et aux coffres-forts, ce qui jusqu'ici ne pouvait se faire que sur décision d'un juge. Et un autre accès attire l'attention - celui aux fiducies et aux trusts, pourtant triplement verrouillé par le ministère des Finances. Si un tel accès est tout à fait souhaitable pour combattre la criminalité financière, on est en droit de se demander pourquoi la police administrative en aurait besoin.

Du point de vue des droits humains, c'est l'article 43-2 qui risque de faire froncer quelques sourcils. Dans les « catégories de personnes concernées dont les données sont traitées dans le fichier central », on trouve ainsi « les personnes à l'égard desquelles il existe des motifs sérieux de croire qu'elles sont sur le point de commettre une infraction pénale ». Ce qui reviendrait à l'instauration d'une répression préventive, aux dépens du principe de la présomption d'innocence. Dans le contexte de la critique de l'IGP de décembre 2019 concernant la « mauvaise qualité » des informations, souvent basées sur des rumeurs et des appréciations personnelles, une telle catégorie peut s'avérer dangereuse. Et cela même si le ministre Kox a essayé de rassurer, en disant que la qualité des informations serait en train d'être « retravaillée ». À défaut d'un contrôle extérieur efficace, les doutes resteront donc permis.

SHORT NEWS

„Zero Covid“ fordert europäischen Shutdown

(ja) - Die Initiative „Zero Covid“ fordert eine neue Strategie zur Pandemiebekämpfung in Europa. Die bisherigen Maßnahmen hätten lediglich dazu geführt, dass jeden Tag tausende Menschen an Covid-19 sterben würden. Sie fordert, durch einen Shutdown auf null Infektionen zu kommen, um danach die Maßnahmen lockern zu können. Dafür müssten auch die Wirtschaft und die Schulen für einige Wochen so gut wie komplett stillstehen. Die Maßnahmen könnten nicht nur die Freizeit einschränken. Dieser Shutdown sollte in ganz Europa gleichzeitig stattfinden und durch soziale Aktionen sowie einem Ausbau des Gesundheitssystems begleitet werden. „Zero Covid“ orientiert sich dabei an einem Aufruf von Wissenschaftler*innen, die im Dezember im Fachmagazin The Lancet ebenfalls eine synchronisierte europäische Eindämmungsaktion gefordert hatten. Die Initiative, die sich aus verschiedensten Akteur*innen der Zivilgesellschaft zusammensetzt, setzt sich ebenfalls dafür ein, Impfstoffe global gerecht zu verteilen.

Inklusion und Arbeit: Luft nach oben

(tj) - Trotz gesetzlich festgelegter Einstellungsquoten und Assistant à l'inclusion dans l'emploi - einem Gesetz, das am 1. Februar 2020 in Kraft getreten ist -, finden in Luxemburg immer noch zu wenige Menschen mit Behinderung einen Arbeitsplatz. In einer parlamentarischen Frage an Arbeitsminister Dan Kersch (LSAP) erkundigte sich Sven Clement von den Piraten nach den aktuellen Zahlen. Aus der Antwort geht hervor, dass bei den privaten Betrieben mit 25 bis 299 Mitarbeiter*innen rund 80 Prozent die festgelegte Zwei-Prozent-Quote nicht erfüllen, in Betrieben ab 300 Beschäftigten, wo eine Vier-Prozent-Quote gilt, sind es sogar 98 Prozent. Das Gesetz sieht Sanktionen vor, falls ein Arbeitgeber die Einstellung von Menschen mit Behinderung verweigert. Wie Kersch erklärt, lägen dem Arbeitsminister zurzeit aber keine entsprechenden Beschwerden vor. Um bestraft zu werden reicht es nämlich nicht, die Quote nicht zu erfüllen: Erst wenn Arbeitssuchende mit Behinderung, die über die nötigen Qualifikationen verfügen, abgelehnt wurden, besteht laut aktuellem Gesetz Anlass für eine Geldstrafe. Wie aus Kersch's Antwort hervorgeht, sieht die Regierung trotz traurigem Tatbestand keine zusätzlichen Maßnahmen vor, um Menschen mit Behinderung die Integration auf dem Arbeitsmarkt zu erleichtern.

online

Halali, Cahiers, Gendern und Kunst

En plus de notre édition hebdomadaire sur papier, nous publions chaque jour des articles sur woxx.lu. Par exemple :

Neben der Printausgabe publizieren wir regelmäßig neue Artikel auf woxx.lu, hier einige Highlights dieser Woche:

Jagd: Kein Lockdown fürs Wild Nachdem am Montag neue Covid-Regeln in Kraft getreten sind, sind Treibjagden in Luxemburg wieder erlaubt. Nicht wenige Abgeordneten hatten Fragen dazu. [woxx.eu/cojagd](https://www.woxx.eu/cojagd)

Les Cahiers luxembourgeois : numéro 3, année 2020 Malgré le confinement (ou peut-être grâce à celui-ci ?), les Cahiers ont bien livré les trois numéros prévus en 2020. Regard sur le dernier, qui se révèle un bon cru. [woxx.eu/cl20203](https://www.woxx.eu/cl20203)

Bildungsministerium verteidigt Gebrauch von Genderstern Gendern ist eine legitime Art, gegen die sprachliche Diskriminierung einzelner Geschlechtergruppen vorzugehen. Das befindet auch das Bildungsministerium in einer Antwort an Fred Keup. [woxx.eu/menstern](https://www.woxx.eu/menstern)

Wanted: Innovative Kunstmuseen und Galerien Die European Museum Academy (Ema) sucht nach Preisträger*innen für den „Art Museum Award“: Welche europäischen Kunstmuseen und Galerien sind kreativ, innovativ und wegweisend? [woxx.eu/emaward](https://www.woxx.eu/emaward)